

**COMPLÉMENTS DE RÉPONSE  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1  
DE LA FCEI**



**DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ  
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2014-2015**

**CAUSE R-3854-2013**

---

**REVENU REQUIS**

**Question 3 :**

**Références:**

- (i) B-0010, HQD-1, document 3, page 7, tableau 1;
- (ii) B-0010, HQD-1, document 3, page 7, lignes 1 à 11;
- (iii) B-0018, HQD-4, document 1, pages 5 à 7, tableau 2;
- (iv) B-0023, HQD-7, document 1, annexe B;
- (v) B-0035, HQD-8, document 5, page 20, tableau A-4.

**Préambule :**

Référence (ii) :

*« De plus, Hydro-Québec procède actuellement à l'optimisation des tâches réalisées par le personnel administratif. Dans ce contexte, bon nombre des tâches administratives liées aux activités transactionnelles des fonctions corporatives, actuellement effectuées chez le Distributeur (Ressources humaines, Comptabilité et contrôle et Services partagés), seront transférées aux unités fonctionnelles corporatives d'Hydro-Québec. Les données de l'année témoin 2014 de la présente demande tarifaire reflètent ces changements. Tous ces transferts n'ont globalement aucun impact sur les revenus requis du Distributeur pour les années considérées dans le dossier tarifaire, puisqu'une diminution de la masse salariale et des autres coûts afférents est compensée par une augmentation équivalente des charges de services partagés facturées. »*

**Questions :**

3.2 Veuillez présenter l'impact des changements mentionnés en préambule sur chacun des postes du revenu requis selon le format du tableau 2 de la référence (iii).

**Complément de réponse :**

**Le tableau R-3.2 présente l'impact pour l'année 2014 de l'ajustement organisationnel lié à la refonte des gestes administratifs.**

**Compléments de réponse à la demande de  
renseignements n°1 de la FCEI**

**TABLEAU R-3.2  
IMPACT POUR 2014 DE L'AJUSTEMENT ORGANISATIONNEL  
LIÉ À LA REFORME DES GESTES ADMINISTRATIFS**

Impacts de l'ajustement organisationnel (M\$)	Reforme des gestes administratifs
Charges brutes directes	(3,0)
<i>Masse salariale</i>	(3,0)
<i>Autres charges directes</i>	
<i>Dépenses de personnel et indemnités</i>	
<i>Services externes</i>	
<i>Services professionnels</i>	
<i>Autres</i>	
<i>Stock, achats, locations et autres</i>	
<i>Autres</i>	
Charges de services partagés	3,0
<i>Centre de services partagés</i>	1,7
<i>Groupe Technologie</i>	(2,3)
<i>Unités corporatives</i>	3,6
<b>Impact net sur les revenus requis</b>	<b>-</b>
<b>ETC (Équivalent temps complet)</b>	<b>(40)</b>

3.4 Relativement à la référence (v), veuillez ventiler les Gains en charges d'exploitation selon le format du tableau 2 de la référence (iii).

**Complément de réponse :**

**Le tableau R-3.4 présente les gains d'efficience associés au projet LAD par rubriques de charges d'exploitation.**

**Compléments de réponse à la demande de renseignements n°1 de la FCEI**

**TABLEAU R-3.4  
GAINS D'EFFICIENCE ASSOCIÉES AU PROJET LAD (M\$)**

	R-3854-2013					R-3770-2011					Écart R-3854-2013 vs R-3770-2011		
	Années historiques 2010-2011	Année historique 2012	2013		Année témoin 2014	Cumulatif	Travaux préparatoires	2012	2013	2014	Cumulatif	Annuel 2014	Cumulatif
			D-2013-037	Année de base									
<b>Gains - Charges d'exploitation</b>	-	-	(3,4)	(3,4)	(8,7)	(12,1)	-	(0,2)	(7,7)	(11,7)	(19,6)	3,0	7,5
<b>Masse salariale</b>	-	-	(2,8)	(2,8)	(7,1)	(9,9)	-	(0,2)	(5,5)	(8,3)	(14,0)	1,2	4,1
<i>Salaires de base</i>			(0,1)	(0,1)	(0,4)	(0,5)			(1,5)	(2,3)	(3,9)	1,9	3,4
<i>Primes et revenus divers</i>			(0,5)	(0,5)	(1,2)	(1,7)			(0,7)	(1,1)	(1,7)	(0,1)	0,0
<i>Avantages sociaux</i>													
<b>Autres charges directes</b>	-	-	(1,6)	(1,6)	(4,1)	(5,7)	-	(0,1)	(2,0)	(2,0)	(4,1)	(2,1)	(1,6)
<i>Services externes et ressources financières</i>			(0,6)	(0,6)	(2,2)	(2,8)		(0,1)	(0,7)	(0,3)	(1,1)	(1,9)	(1,7)
<i>Stock, achats, locations et autres</i>			(1,0)	(1,0)	(1,9)	(2,9)			(1,3)	(1,7)	(3,0)	(0,2)	0,1
<b>Charges de services partagés</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,2)	-	(0,2)	-	0,2
<b>Gains - Charges d'exploitation</b>	-	-	(5,0)	(5,0)	(12,9)	(17,9)	-	(0,3)	(9,9)	(13,7)	(23,9)	0,8	6,0

## STRATÉGIE TARIFAIRE

### Question 15 :

#### Référence :

B-0049, HQD-13, document 2, pages 6 à 18, sections 1.2 et 1.3

#### Préambule :

La référence présente la proposition de rééquilibrage des tarifs généraux du Distributeur.

#### Questions :

15.9 À partir des données du document Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, Tarifs en vigueur le 1er avril 2013, veuillez présenter le calcul complet de l'avantage de 42% pour les clients de petite puissance présentés à la figure 2 de sorte que le lecteur puisse reproduire le résultat à partir des données du document Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, Tarifs en vigueur le 1er avril 2013.

#### Complément de réponse :

**L'avantage de 42 % pour les clients de petite puissance (tarif G) est calculé de la façon suivante :**

- Pour les clients au tarif G, la consommation mensuelle moyenne est de 3 025 kWh telle que présentée au tableau 5 de la pièce HQD-13, document 2 (B-0049).
- Comme ce niveau de consommation n'est pas présenté spécifiquement dans la *Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2013*, les indices comparatifs associés à des consommations mensuelles de 2 000 kWh et de 10 000 kWh (entre lesquelles se situe le niveau de consommation de 3 025 kWh) ont été utilisés (voir page 39). Pour ces deux niveaux de consommation, un indice moyen a été calculé sur la base des indices de l'ensemble des villes présentées, excluant la ville de Montréal, soit 143 et 138 respectivement. Montréal étant la référence, son indice est fixé à 100.

- L'interpolation linéaire est effectuée comme suit :
  - a)  $2\,000 * x + (1-x) * 10\,000 = 3\,025$   
 $x = 87,18 \%$
  - b)  $87,18 \% * 143 + (1 - 87,18 \%) * 138 = 142$
  - c)  $42 - 100 = 42$

La même méthode est utilisée pour toutes les catégories tarifaires présentées à la figure 2.

## APPROVISIONNEMENTS

### Question 24

#### Références :

- (i) Décision D-2013-021, dossier R-3814-2012, page 15, paragraphe 46;
- (ii) B-0020, HQD-5, document 1, pages 6 et 7.

#### Préambule :

- (i) « **[46] En conséquence, aux fins du calcul des revenus additionnels requis pour l'année témoin 2013, la Régie privilégie une approche prudente et raisonnable en réduisant le coût des approvisionnements d'un montant de 30,0 M\$, soit l'équivalent d'environ 1,0 TWh d'énergie provenant du contrat de base qui pourrait être différée.** » (Nous soulignons)
- (ii) « Le Distributeur a pris acte de la décision D-2013-021, mais à la lumière de la baisse additionnelle des besoins à long terme et de la situation énergétique actuelle, la stratégie d'effectuer la planification sur la base d'un scénario moyen de demande tout en se protégeant contre un scénario de demande faible s'est avérée appropriée. De fait, les volumes non différés sur la période 2010-2013 (plus de 8 TWh) se seraient accumulés dans le compte d'énergie différée, pour porter le solde à près de 13 TWh à la fin de 2013. Dans une telle situation, et sans recourir à l'option de différer de l'énergie d'ici 2027, le solde ne pourrait être ramené à zéro avant l'échéance des Conventions d'énergie différée (les « Conventions »).

Le Distributeur ne peut de manière raisonnable et prudente différer l'énergie du contrat de base en 2013 considérant que les besoins de long terme à approvisionner ne lui offrent pas la possibilité de rappeler cette

**Compléments de réponse à la demande de  
renseignements n°1 de la FCEI**

---

*énergie avant la fin des Conventions. Une telle approche mettrait le Distributeur en défaut de respecter ses obligations contractuelles vis-à-vis de son fournisseur et le priverait de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de faire face aux aléas de demande ou à l'ajout d'approvisionnements supplémentaires. Dans sa décision D-2013-021, la Régie a reconnu la nécessité de considérer l'énergie différée dans une perspective de long terme. Elle indique ainsi qu'elle :*

*[...] doit également prendre en compte une perspective de plus long terme, puisque la réalité du solde du compte d'énergie différée ne peut être esquivée, même 14 ans avant l'échéance des Conventions. Les quantités d'énergie en jeu, leurs coûts ainsi que le possible impact tarifaire à terme sont trop importants. [note de bas de page omise]*

*Ainsi, le Distributeur continue d'adopter une stratégie basée sur une gestion conforme à ses engagements contractuels qui permet de conserver les avantages de l'utilisation des Conventions.*

*Tel que démontré dans le dossier R-3726-2010, les Conventions offrent un avantage économique important lorsque les besoins de long terme permettent de rappeler l'énergie auparavant différée. Or, dans le contexte actuel où les besoins de long terme sont en baisse d'au moins 10 TWh par année, un seul scénario se présente au Distributeur étant donné l'impossibilité de différer davantage d'énergie. Par conséquent, l'analyse économique qui consisterait à comparer deux scénarios, un où le Distributeur diffère et un autre où il ne diffère pas l'énergie du contrat de base, ne se présente pas. » (Nous soulignons)*

24.2 Veuillez décrire, dans la stratégie du Distributeur mentionnée à la référence (ii), la manière dont celui-ci se protège contre un scénario de demande faible. Veuillez spécifier l'ampleur du scénario de demande faible contre lequel le Distributeur se protège et en quoi consiste la protection, chiffres à l'appui.

**Complément de réponse :**

**Le scénario de demande faible est basé sur les estimations de l'aléa sur la demande prévue, à conditions climatiques normales, et correspond au scénario de référence moins 1,3 écart type. Une probabilité de 10 % subsiste que la demande soit inférieure à ce scénario. Sur la période 2014-2027, l'écart entre le scénario de demande faible et le scénario de référence est de 115 TWh.**



**MASSE SALARIALE ET EFFECTIFS**

**Question 31**

**Référence :**

B-0024, HQD-7, document 2, Annexe C, page 23 et 24.

**Préambule :**

La référence comprend les résultats des objectifs corporatifs 2012 et les objectifs corporatifs 2013 pour le Distributeur.

**Questions :**

31.1 Veuillez expliquer l'absence pour 2013 de l'objectif Indice d'engagement du personnel alors que cet objectif n'a pas été atteint en 2012.

**Réponse :**

**La mobilisation et la mesure de l'engagement du personnel en vue de poursuivre l'amélioration de la performance sont intrinsèques à l'atteinte des divers objectifs corporatifs du Distributeur.**

31.2 Veuillez expliquer l'absence pour 2013 de l'objectif IS – Processus alimenter alors que cet objectif n'a pas été atteint en 2012.

**Réponse :**

**Après analyse, le Distributeur n'a pas retenu cet objectif pour 2013 car il ne portait que sur les demandes de raccordement avec ingénierie soit, environ 2 000 demandes par année.**

31.3 Veuillez expliquer la hausse en 2013 du seuil, de la cible et de l'idéal pour l'objectif avec perte de temps et assistance médicale alors que cet objectif a dépassé l'idéal en 2012.

Réponse :

Cet indicateur est établi comme suit :

Nombre d'accidents avec perte de temps et assistance médicale  
(Nombre d'heures travaillées / 200 000 heures travaillées)

L'augmentation du seuil, de la cible et de l'idéal pour 2013 découle de la réduction du nombre d'effectifs selon les différents groupes d'emplois.